

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 23 septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, Mme Leslie DAVID, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, Mme Manon DEQUAIRE a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. François RUDEL a donné pouvoir à Mme Françoise LUNEAU.

Absents excusés : MM. Pascal BOITEL, René LEMERLE,

Absents : Mme Sandra AUJOL, Mme Lydie ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-45 : ELECTION DE LA 7^{ème} ADJOINTE

M. le Maire expose que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L 2122-7-2 du CGCT), et aucune disposition n'impose que le Maire et le 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Vu la démission de Mme Manon DEQUAIRE de ses fonctions d'adjointe au Maire, en date du 29 août 2022, acceptée, en vertu de l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, par M. le Préfet du Puy de Dôme, en date du 22 septembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une 7^{ème} adjointe.

Le conseil municipal décide, à la majorité, que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

M. le Maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjointe au Maire a été déposée, il s'agit de Mme Leslie DAVID.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjointe au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 4
 d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 19
 e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Leslie DAVID	19	Dix-neuf

A été proclamée adjointe et immédiatement installée la candidate **Mme Leslie DAVID** et a pris rang de 7^{ème} adjointe.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 26 septembre 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 26 septembre 2022

Le Maire

Jean DELAUGERRE